VILLAGE DE CAP-PELÉ

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION PUBLIQUE DU 1 OCTOBRE 2018

Présents : Serge Léger, maire
Yvonne LeBlanc, maire adjointe
Hector Cormier, conseiller
Hector Doiron, conseiller
Carole LeBlanc, conseillère
Eliza LeBlanc, conseillère
Stéphane Dallaire, secrétaire-greffier
Jacques Doiron, trésorier

Ouverture de la réunion à 19h02.
(6 personnes sont présentes).

2018-152 Proposé par Hector Cormier, appuyé de Carole LeBlanc que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec l'ajout suivants : **9.3 Résolution pour la protection et la promotion des Droits Linguistiques.**

ADOPTÉE

Divulgation d'intérêt.

Aucun conflit d'intérêt signalé.

2018-153 Proposé par Eliza LeBlanc, appuyé de Yvonne LeBlanc que le procès-verbal de la réunion publique du 10 septembre 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Le maire procède à la présentation de son rapport du mois de septembre 2018.

Serge Léger, maire de Cap-Pelé, proclame la Semaine du mieux-être du Nouveau-Brunswick en date du 1 au 7 octobre 2018.

Serge Léger et Albert LeBlanc font le tirage de deux bourses pour la Chambre de commerce.

Pétitions, présentation et délégations.

Ronald Cormier, chef pompier, fait la présentation du rapport du Service d'incendie du mois de septembre 2018.

2018-154 Proposé par Hector Doiron, appuyé de Yvonne LeBlanc que le rapport du Service d'incendie du mois de septembre 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Comité de la gouvernance et d'infrastructures.

2018-155 Proposé par Eliza LeBlanc, appuyé de Carole LeBlanc qu'on accepte la politique municipale No. P-023, **POLITIQUE SUR LA COLLECTE DES ORDURES RÉSIDENTIELLES À L'INTÉRIEUR DE LA MUNCIPALITÉ.**

ADOPTÉE

2018-156 Proposé par Eliza LeBlanc, appuyé de Hector Cormier que la thermopompe qui chauffe l'ancienne salle du conseil est désuète;

Attendu que l'ancienne salle du conseil est utilités par les groupes communautaires;

Je propose que le conseil municipal du Village de Cap-Pelé accepte de remplacer une thermopompe à l'ancienne édifice municipal au montant de 6 750$ par Carmichael.

ADOPTÉE

2018-157 Proposé par Eliza LeBlanc, appuyé de Hector Doiron que la municipalité accepte la soumission d'Hanson Signs au coût de 10 385$ dans le but d'installer une enseigne illuminée sur l'édifice municipal. L'autre soumission reçue pour ce contrat fut Enseigne Maximum au montant de 11 495$.

ADOPTÉE

Comité du tourisme, promotion et développement économique.

2018-158 Proposé par Hector Cormier, appuyé de Yvonne LeBlanc que l'acheteur potentiel de la parcelle de terrain de la rue de l'Espoir est intéressé de faire l'achat à 80 000$ si la municipalité enlève certaines conditions d'achat.

Par conséquent, je propose que la municipalité élimine la condition que l'acheteur est responsable de toutes les dépenses reliées au système d'égouts sanitaire et la construction de la rue. La municipalité donne 3 ans à l'acheteur pour faire le développement de cette parcelle.

ADOPTÉE

Comité d'urbanisme et sécurité publique.

2018-159 Proposé par Hector Doiron, appuyé de Eliza LeBlanc que la municipalité a reçu plusieurs plaintes au sujet du terrain ayant le NID 01098821;

Considérant que le bois devant le terrain ayant le NID 01098821 cause un danger de sécurité aux automobilistes;

Par conséquent, je propose que la municipalité embauche une compagnie dans le but de nettoyer le bois dans la cour avant du terrain ayant le NID 01098821.

Je propose également, que si la facture n'est pas payée par le délai prescrit par l'arrêté municipal concernant les lieux dangereux ou inesthétiques, la municipalité fasse une demande auprès du ministre des Finances dans le but de recouvrer le montant impayé.

Yvonne LeBlanc – Oui
Hector Cormier - Non
Hector Doiron – Oui
Carole LeBlanc – Oui
Eliza LeBlanc – Oui

ADOPTÉE

2018-160 Proposé par Hector Doiron, appuyé de Hector Cormier que le gouvernement **Progressiste-Couservateur** de Richard Hatfield a signé et appuyé majoritairement l'adoption de la Constitution du Canada, c'est-à-dire la **LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982(80) – PARTIE I – CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS** qui énonce les articles suivant :

- **<u>Langues officielles du Nouveau-Brunswick</u>**

16. (2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

- **<u>Progression vers l'égalité</u>**

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

- **Communautés linguistique française et anglaise du Nouveau-Brunswick**

- 16.1 (1) La communauté linguistique française et la communauté

- Linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelle distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion.

- **Rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick**

  (2) Le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir le statut, les droits et les privilèges visés au paragraphe (1) est confirmé. (85)…

  (**L'article 16.1 a été ajouté aux termes de la Modification constitutionnelle de 1993 (Nouveau-Brunswick) (voir TR/93-54)** par le gouvernement **Libéral** de Frank McKenna en réponse à l'opposition officielle – « **Confederation of Regions** ».

- **Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick**

20. (2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Attendu que :

- Le résultat de l'élection provincial n'a pas permis a aucun parti politique d'obtenir un nombre suffisant de députés élus pour former gouvernement majoritaire.

- Les deux partis ayant réussi à obtenir le plus d'élus doivent négocier ou mettre en place une entente pour obtenir l'appui de la Chambre Législative afin de gouverner et légiférer dans la province.

- Les partis de – **L'Alliance des Gens- « People's Alliance Party »** et le parti **Vert - « Green Party »** ont réussi chacun à élire trois (3) députés qui détiennent la balance du pouvoir.

- Le parti de – **L'alliance des Gens - « People's Alliance Party »** a faite campagne et a dit publiquement et dans sa plateforme électoral vouloir enlever des droits acquis aux acadien(ne)s et francophones du N.-B.; spécifiquement la dualité en santé et la gestion de l'éducation – (autobus scolaire) et l'élimination du Commissaire aux Langues officielles, le chien de garde de la protection des droits des acadien(ne)s et francophones du N.-B.

- Le parti **Vert - « Green Party »** respect le droit et les institutions des acadien(ne)s et francophone du N.-B. et projette une approche positive à l'avancement de la province.

- Le parti de **L'Alliance des Gens- « People's Alliance Party »** n'a pas de légitimité en s'attaquant aux droits fondamentaux de la communauté acatienne et francophone du N.-B. et ayant une plateforme qui ne respecte pas la loi suprême du pays – la **LOI CONSTITUIONNELLE DE 1982[80] –** et la PARTIE I – **CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS**

Il est résolu que :

- Le Conseil Municipal du **Village de Cap-Pelé Inc.** envoie une lettre formelle et un courriel aux deux partis politique – **Progressiste-Conservateur (**22 député élus) et les **Libéraux** (21 députés élus) ayant reçu le plus de sièges (mais sans majorité) pour **communiquer clairement et sans ambiguïté** qu'il serait **inacceptable et inconcevable** que l'une ou l'autre de ces formations politiques qui on défendu et protéger les droits de la communauté acadienne et francophone du N.-B. par le passé fassent *une entente formelle / informelle, pacte ou alliance* que ce soit pour prendre le pouvoir et gouverner la province du Nouveau-Brunswick avec le parti de – **L'alliance des Gens – « People's Alliance Party »**

- Les deux partis politique – **Progressiste – Conservateur** et/ou les **Libéraux** négocient une *entente formelle / informelle, pacte ou alliance* entre eux ou avec le parti **Vert - « Green Party »** pour gouverner la province du Nouveau-Brunswick

De plus, il est résolu que :

- Si l'un ou l'autre deux partis politique – **Progressiste – Conservateur** (22 députés élus) et les **Libéraux** (21 députés élus) négocie avec le parti - **L'Alliance des Gens - « People's Alliance Party »** *une entente formelle / informelle, pacte ou alliance* pour prendre le pouvoir et ce au détriment de la communauté acadienne et francophone du N.-B.; ce gouvernement n'aura **aucune légitimité morale et légal** auprès de la communauté acadienne et francophone du N.-B. en étant en **contradiction flagrante** avec la **CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS.**

- Si le cas échéant ce produit, le Conseil Municipal du Village de Cap-Pelé Inc. Avec l'appui des municipalités membres de l'Association Francophone des Municipalité du N.-B. (AFMNB) entame des procédures judiciaires en vertu du Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés, article suivant :

- **24.** (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Pour faire respecter les droits de la communauté acadienne et francophone du N.-B.

- De plus l'Application de charte est la responsabilité de la législature du Nouveau-Brunswick qui serait pris en otage par un tiers parti qui ne respectant pas les dire de cette LOI.

- **32.** (1) La présente charte s'applique :

  - a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

- b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

  Ayant énoncé ces divers fait à l'égard **de la protection et la promotion des Droits Linguistique de la communauté Acadienne et Francophone du Nouveau-Brunswick avec le résultat de l'élection provincial du 24 septembre 2018;**

ADOPTÉE

Comité des finances et d'environnement.

Carole LeBlanc procède à la présentation du rapport financier de la municipalité du mois d'août 2018.

2018-161 Proposé par Carole LeBlanc, appuyé de Yvonne LeBlanc que le rapport financiers au 31 août 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-162 Proposé par Carole LeBlanc, appuyé de Hector Cormier qu'on accepte la soumission de Miller Waste Systems Inc. Pour la collecte des déchets dans la municipalité pour les 5 prochaines années. L'ensemble du contrat représente un total de 510 872.07$ plus taxe de 2019 à 2023.

ADOPTÉE

Comité de récréation et loisirs.

2018-163 Proposé par Hector Cormier, appuyé de Carole LeBlanc que la réunion soit levée.

ADOPTÉE

Serge Léger	Stéphane Dallaire
Maire	Secrétaire-greffier